



Décision du Président n°2023 CST 172

Thème : Social

Objet : Contrat d'organisation d'une visioconférence avec Jean Luc BERTHIER

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre du dispositif « cogniclasse », Jean Luc Berthier propose une conférence à destination des professionnels et des parents ayant pour objectifs de sensibiliser à l'apport des neurosciences dans les apprentissages.

Ce dispositif permet d'utiliser les progrès de la recherche en neurosciences pour enrichir et améliorer les pratiques d'enseignement et ainsi contribuer à la réussite de l'ensemble des élèves.

Cette conférence aura lieu le mercredi 24 janvier 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

VU La décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions sociales sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation de services pour une visioconférence avec M. Jean Luc Berthier pour une somme globale de 150 € net (cent cinquante euros).

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **20 DEC. 2023**

Le Président,
Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services
Arnaud MURGIA



Date de publication **20 DEC. 2023**

20 DEC. 2023

Date de Transmission au contrôle de légalité : Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.